



COMMUNE DE PLAINFAING & ASSOCIATION JEUNESSE PLAINFINOISE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021 - 2022 de l'accueil de loisirs périscolaire et de la restauration

L'Accueil de loisirs périscolaire mis en place par la commune de Plainfaing et l'Association Jeunesse Plainfinoise (AJP), comprend : les accueils périscolaires (garderie matin et soir) et la restauration scolaire durant la pause méridienne. Il a pour mission d'accueillir, avant et après la classe, les enfants scolarisés aux deux écoles primaires (« École du Centre » et « École de la Truche ») de la Commune.

Un accueil de loisirs est proposé le mercredi.

Les enfants atteints d'un handicap ont la possibilité de bénéficier de ces prestations sous réserve que celui-ci soit compatible avec la vie en collectivité.

Le nombre d'enfants présents dans les structures, le quota de personnels d'encadrement nécessaire ainsi que les diplômes requis sont régis par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) en collaboration avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

1. PÉRIODE D'OUVERTURE :

• L'accueil périscolaire et la restauration :

Semaine	Garderie du matin	Restauration scolaire	Garderie du soir
Lundi	6h30 - 8h30	11h30 - 13h15	16h15 - 19h30
Mardi	6h30 - 8h30	11h30 - 13h15	16h15 - 19h30
Jeudi	6h30 - 8h30	11h30 - 13h15	16h15 - 19h30
Vendredi	6h30 - 8h30	11h30 - 13h15	16h15 - 19h30

• Les mercredis

Les mercredis sont organisés, pendant les périodes scolaires, de 6h30 à 18h30.

2. LIEU D'ACCUEIL :

L'accueil périscolaire, la restauration scolaire ainsi que les mercredis se déroulent à la Maison des Jeunes abritant l'Association Jeunesse Plainfinoise au « 17 Place de l'Église » 88230 PLAINFAING.

Certaines activités des Mercredis se déroulent dans des lieux extérieurs à la Maison des Jeunes.

3. INSCRIPTION et RÉSERVATION :

• Conditions d'inscription :

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs périscolaire et/ou à la restauration scolaire est impérative et nécessite la réalisation d'un dossier contenant :

- Une fiche enfant
- Une fiche sanitaire
- La signature, par les parents, du règlement de fonctionnement de la cantine scolaire

Par ailleurs, l'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire suppose l'obligation d'être couvert par une assurance extra-scolaire ou autre assurance similaire (Responsabilité civile, multirisque familiale notamment). Néanmoins, nous attirons l'attention des parents sur le fait que le risque corporel n'est pas couvert par la responsabilité civile. Nous leur conseillons donc vivement de souscrire, pour leur(s) enfant(s), un contrat d'assurance destiné à prendre en charge les dommages corporels susceptibles d'être provoqués par les activités qu'ils pratiquent (Extrascolaires, accidents de la vie par exemple). Ce type de contrat est par ailleurs compétent pour couvrir tout incident intervenant dans la scolarité de l'enfant.

• **Réservations :**

En aucun cas, la responsabilité de la Commune de Plainfaing et de l'Association Jeunesse Plainfinoise n'est engagée par l'éventuelle absence d'un enfant, aux services d'accueil, dont la réservation n'aurait été faite.

Les repas devront être réservés à la semaine. Les réservations, pour la semaine suivante, devront être opérées jusqu'au Lundi soir de la semaine qui la précède.

Les réservations de l'accueil périscolaire **suivent exactement la même procédure que la réservation de la restauration scolaire.**

La réservation des mercredis, et notamment des sorties prévues hors de la Maison des Jeunes, devront être faites, au plus tard, le Lundi soir précédant le Mercredi en question. L'inscription aux sorties spéciales des Mercredis (Piscine, équitation, laser-game,...) se fait dans la limite des places disponibles. L'Association Jeunesse Plainfinoise se réserve le droit de refuser des enfants à ces sorties si le nombre de places disponibles est épuisé ou si leur inscription s'est réalisée en dehors du délai en vigueur.

La réservation de la cantine scolaire, des garderies du matin et du soir ainsi que les Mercredis se font au choix :

- par E-Mail : ajp.periscolaire@gmail.com
- ou
- par une fiche de réservation hebdomadaire remise au secrétariat de la Maison des Jeunes ou aux écoles.

Les réservations orales (par téléphone ou de vive voix) sont systématiquement refusées.

Un registre de présence est tenu quotidiennement et rendra compte des heures de présence des enfants.

4. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Lors de l'accueil de la restauration scolaire et de la pause méridienne, suivi éventuellement de la garderie du soir, les enfants concernés seront déposés et accueillis par le personnel habilité.

Les enfants de l'école du Centre, présents à la garderie du matin, seront amenés à pied vers 8h10 par le personnel compétent. Les enfants de l'école de la Truche seront déposés à l'école vers 8h10. Le transport sera assuré par un animateur, en minibus.

À 11h30, les enfants de l'école du Centre mangeant au restaurant scolaire, sont amenés à la Maison des Jeunes à pied, par le personnel compétent.

Les enfants de l'école de la Truche déjeunant au restaurant scolaire prennent le bus pour s'y rendre avec le personnel désigné. Avec leurs camarades du Centre, ils passent la pause méridienne à la Maison des Jeunes.

Une « petite » garderie est possible pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine scolaire mais dont les parents ne peuvent être présents vers 11h30. Dans ce cas-là, ces derniers sont invités à les récupérer à la Maison des Jeunes aux alentours de midi.

Vers 13h00 pour les enfants du Centre et 13h10 pour ceux de la Truche, le retour en classe s'effectue de la même manière qu'à l'aller.

Les élèves du Centre sont ramenés dans la cour, en ce qui concerne les primaires, ou en classe pour les maternelles.

Considérant la planification du personnel en fonction des réservations pour la garderie, cette dernière sera facturée si l'AJP n'est pas prévenue de l'absence de l'enfant au moins 24 heures à l'avance.

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis, les enfants pourront être amenés à être transportés sur un lieu d'activité. Les règles en vigueur régissent ces éventuels transports.

5. CONDITIONS DE SORTIE DES ENFANTS

À l'issue de la période d'accueil, les enfants seront uniquement remis à leur(s) parent(s) ou personnes autorisées et désignées sur la fiche d'inscription annuelle remplie au préalable. Chaque départ d'enfant doit être notifié au personnel présent afin que ce dernier le note.

Dans la situation où personne ne se présente à la fermeture de l'accueil pour récupérer l'enfant (19h30 pour la garderie du soir et 18h30 pour les mercredis), la Gendarmerie sera contactée et prendra en charge votre enfant.

En ce qui concerne les temps d'activités périscolaires, les enfants n'allant pas à la garderie du soir sont remis à leur(s) parent(s) ou toute autre personne autorisée à 16h15, ou au bus du Conseil Départemental. L'animateur doit être informé du départ de l'enfant afin de le noter.

Les enfants, par le biais d'une autorisation parentale écrite, pourront quitter seuls la Maison des Jeunes à la fin de la période d'accueil.

6. TARIFICATION ET PAIEMENT

La garderie du matin, du soir, le restaurant scolaire ainsi que les mercredis sont payants.

Le tarif des repas est fixé par une délibération du Conseil Municipal. À compter de la rentrée scolaire 2019 – 2020, les **tickets de cantine seront supprimés**. Chaque repas pris par l'enfant sera comptabilisé par le personnel de la cantine et fera l'objet d'une **facturation mensuelle** établie par la Mairie et adressée par la Trésorerie de Saint-Dié-Des-Vosges. La volonté d'assurer un service de restauration optimum dépendant de contraintes d'encadrement, de sécurité des enfants et d'approvisionnement nécessite la mise en place des mesures suivantes :

- Si l'enfant a été **inscrit à la restauration scolaire au-delà du lundi 19h** précédant la semaine en question, il **ne bénéficiera pas du menu prévu**.
- Si l'enfant est **inscrit à la restauration scolaire et que celui-ci est absent, le repas sera tout de même facturé, quelle que soit la raison**.

Dans le cas des garderies et des mercredis, les tarifs sont fixés par l'Association Jeunesse Plainfinoise. Néanmoins, en raison de la participation à une activité spéciale (équitation, piscine, ...), certains mercredis pourront être plus onéreux. **Les factures concernant l'accueil périscolaire** (garderies du matin, du soir, mercredis, vacances scolaires) seront transmises par l'Association Jeunesse Plainfinoise.

En cas d'absence de l'enfant à une activité sur inscription (équitation, piscine, ...), cette dernière se verra facturée si l'annulation a été demandée moins de 72 heures avant l'activité.

7. MESURES À PRENDRE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Si l'enfant est malade à l'accueil périscolaire ou à la restauration scolaire, les parents ou les personnes habilitées sont prévenus afin qu'ils viennent récupérer l'enfant. Si besoin, le médecin traitant sera contacté.

Si un enfant présente des signes cliniques d'une maladie contagieuse, il ne sera pas admis dans l'établissement le temps de son rétablissement.

En cas **d'accident grave** ou nécessitant des soins médicaux importants, le personnel alerte immédiatement le 15 ou 18, puis les parents ou toute personne autorisée. Un rapport sur les circonstances est réalisé par le responsable et les témoins puis envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le la Protection des Populations (DDCSPP) et à la Mairie.

En cas **d'accident mineur** (contusion ou plaie légère), le personnel prend toutes les dispositions utiles et possibles pour soulager l'enfant. Les parents ou toute personne autorisée seront avertis.

8. ENFANT SOUS TRAITEMENT MÉDICAL

Sur demande des parents d'enfant(s) atteint(s) de trouble de la santé sur une longue période, un protocole médical individualisé (PMI) pourra être mis en place. Pour les enfants atteints d'une maladie ponctuelle et passagère non concernée par un PMI, le personnel d'accueil n'est pas compétent pour leur administrer des médicaments. Ceci est valable même en cas de fourniture d'un certificat médical du médecin traitant. Ce sont les parents qui ont cette responsabilité.

9. DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité. Ceci implique le respect du matériel, des locaux, des camarades, du personnel technique, d'animation et de direction,. La possession d'objets dangereux et/ou pouvant porter atteinte à la moralité publique est interdite. Ce type d'objets sera confisqué.

En cas d'infraction répétée à ces règles de savoir-vivre, les parents seront informés puis convoqués par le Directeur de l'établissement. Monsieur le Maire, en concertation avec le Directeur, se réserve le droit, dans un premier temps, d'envoyer un avertissement. Si la situation ne s'améliore pas, voire se détériore, il pourra prononcer une exclusion temporaire puis définitive.

10. RESPONSABILITÉ

La commune ainsi que l'Association Jeunesse Plainfinoise déclinent toute responsabilité concernant les pertes et/ou vols de bijoux, vêtements et objets de valeur amenés par les enfants.

11. ENGAGEMENT DES PARENTS

Le règlement prend acte après signature de la fiche enfant et du règlement de fonctionnement de la cantine scolaire.

Le Maire,
Patrick LALEVÉE